



Evaluation SAY ON CLIMATE

Italie



2025

Notation de transparence

40%

d'alignement avec
les recommandations du FIR

L'entreprise a une ambition forte d'être Net Zero en 2040. Elle a un objectif de réduction de ses émissions de GES, couvrant tous ses scopes, certifié comme étant aligné 1,5°C par SBTi à 2040. Toutefois, à 2030, l'objectif certifié SBTi ne couvre que les scopes 1&2. Les émissions de l'entreprise sont en augmentation depuis 2020 (+31% au global) ce qui pose question sur sa capacité à atteindre ses objectifs. De plus, son plan d'actions manque d'objectifs chiffrés et ses CAPEX alloués à la décarbonation ne sont pas divulgués. Nous encourageons donc l'entreprise à mettre en œuvre des moyens efficaces et à être plus transparente sur la contribution de ces moyens à ses objectifs de décarbonation.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme les années précédentes, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)

Infrastructure Wireless Italiane

Ambition Net Zero 2050

L'entreprise a l'ambition d'être Net Zero en 2040 sur l'ensemble des scopes.

Elle prévoit entre 0 et 10% de capture et stockage en 2040 pour être net zero

▷ Le niveau de compensation en 2024 est très élevé (équivalent des Scopes 1&2 market based) sans que nous puissions vraiment comprendre comment l'entreprise va réduire suffisamment ses émissions pour atteindre son objectif 2040

Scénario(s) de référence utilisé(s)

L'entreprise base ses objectifs sur les scénarios de réchauffement limités à 1,5°C utilisés par SB Ti

Émissions GES actuelles (2023 vs 2022)

SCOPE 1	SCOPE 2 (market based)	SCOPE 2 (location based)	SCOPE 3
2 638 tCO2eq (1%) vs 3 028tCO2eq ; -13%	154 746 tCO2eq (64%) vs 53tCO2eq ; +2899 %	201 158 tCO2eq vs 195 124tCO2eq ; +3,1 %	82 965 tCO2eq (35%) vs 56 195tCO2eq ; +48%

▷ Les émissions de l'entreprise, quel que soit le scope, ont aussi augmenté depuis 2020 (31% au total)

▷ L'entreprise justifie ces augmentations d'émission de 2022 à 2023 par sa croissance mais également par un moindre recours à des sources d'électricité renouvelable, sans expliquer pourquoi

Cible de réduction des émissions de GES à court terme (avant 2030)

Une trajectoire de décarbonation publiée entre 2020 et 2050 mais pas d'objectifs quantifiés précis avant 2030

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)

Objectif de réduction de 42% des émissions de scopes 1 & 2 en 2030 vs. 2020, en absolu, aligné avec un scénario 1,5°C

L'entreprise a identifié un nouvel objectif de réduction de 37% de l'ensemble de ses émissions en 2030 par rapport à 2020, toutefois cet objectif n'est pas certifié SB Ti et il n'est pas clair si l'entreprise s'est réellement fixée ou non cet objectif

▷ Certification SB Ti ne porte que sur scopes 1 & 2

Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050 ou avant)

Objectif de réduction des émissions de GES de 90% entre 2020 et 2040, incluant le scope 3, en absolu

Objectifs validés par SB Ti

○ Il serait bien que l'entreprise clarifie les émissions de scope 3 incluses dans le périmètre de l'objectif

Mesures du plan d'actions

Actions prévues sur l'ensemble de ses scopes:

- Scope 1: connection des sites au réseau national, systèmes visant à réduire la perte de gaz réfrigérants, technologies alternatives, remplacement de la flotte de véhicules par des véhicules hybrides et électriques

- Scope 2: efficacité énergétique, autoproduction d'électricité d'origine renouvelable, achat d'électricité avec des garanties d'origine

- Scope 3: actions notamment pour réduire les émissions liées aux achats de produits, services et biens d'équipement

▷ les actions futures ne sont pas chiffrés (chiffres seulement sur les développements en 2023), peu de détails

▷ la part de contribution à la réduction des émissions de chaque action n'est pas donnée

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

290 millions d'euros d'investissements en 2023 mais pas de précision sur la part allouée à la décarbonation

Part des CAPEX 2023 non alignée à la taxonomie: 97,3%

▷ Pas d'information claire et quantifiée sur les investissements à court, moyen, long termes contribuant à atteindre les objectifs

Rémunération

Pour le CEO, le General Manager et les dirigeants clés
variable annuel 2024: 7,5% du variable sur les émissions évitées grâce à l'efficacité énergétique et au développement des ressources renouvelables (photovoltaïque) en ligne avec l'ambition Net Zero en 2040

▷ Porte uniquement sur les scopes 1 & 2

▷ L'objectif visé n'est pas divulgué

Le CEO, le General Manager et les dirigeants clés :

10% du variable long terme porte sur le « meilleur classement dans les indices et notations de développement durable », y compris le CDP Climate Change, pour lequel l'un des critères déterminants pour obtenir le score maximum est la présence d'un plan de transition climatique aligné sur 1,5°C.

▷ Critère dilué

▷ L'objectif visé n'est pas divulgué

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de consultation annuelle de vote

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas de consultation de vote tous les trois ans sur la stratégie

Légende:

- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points
- Point d'amélioration

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

<p>Ambition net zero 2050</p>	<p>Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité</p>	<p>L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé</p>	<p>Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée</p>
<p>Scénarios de référence utilisés</p>	<p>L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes</p>	<p>L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.</p>	<p>Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie</p>
<p>Émissions de GES actuelles</p>	<p>Divulgateur des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope ; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise</p>	<p>Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années</p>	<p>Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Mesures du plan d'actions</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)</p>	<p>Mesures peu ou pas détaillées</p>
<p>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</p>	<p>Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés</p>	<p>Les éléments d'informations communiqués concernant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés</p>	<p>Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités</p>
<p>Rémunération</p>	<p>L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)</p>	<p>Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise</p>	<p>Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants</p>
<p>Consultation annuelle sur la mise en oeuvre</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de sa stratégie climat</p>
<p>Consultation tous les trois ans sur la stratégie</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter à minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat</p>

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication ou consultation du présent document.